



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
AVIS PUBLIC
ADOPTION DE RÈGLEMENT

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o RM 460-6

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté lors de la séance ordinaire de son conseil, tenue lundi le deuxième jour du mois de mai deux mille vingt-deux, le règlement suivant:

RÈGLEMENT RM 460-6 concernant la paix, l'ordre et les nuisances

Le projet de règlement est maintenant déposé au bureau municipal, 692, Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau et en obtenir une copie moyennant les frais prévus à cet effet.

DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE TROISIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sophie Bélair Hamel, directrice générale/greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil CE TROISIÈME JOUR DE MAI deux mille vingt-deux entre neuf et dix-huit heures.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE TROISIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/ Greffière-trésorière